

Décision du Président n°2023-10-148

Objet : demande de subvention- Banque des territoires - AMO pour une étude d'opportunité, de faisabilité et de pré-programmation d'une offre d'accueil tertiaire au sein de l'îlot MAZEAS à GUINGAMP

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les délibérations DEL20200144 du 4 février 2020 décidant de l'acquisition des entrepôts dits « Mazéas » et de deux maisons d'habitation situées au Nord de la gare entre la rue Saint-Julien et l'impasse Rouget de l'Isle à Guingamp et DELBU2023-09-087 du 12 septembre 2023 décidant de l'acquisition auprès de l'EPF d'une parcelle bâtie située à proximité immédiate des entrepôts dits « Mazéas »;

Vu la délibération DEL2022-09-163 du 27 septembre 2022 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) prévoyant de mener une action réhabilitation et de réaménagement de l'îlot Mazéas et le lancement d'une étude de programmation à cet effet ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant d'une part que le Projet de Territoire 2030 de Guingamp-Paimpol Agglomération préconise la création de solutions d'hébergement et de services destinées aux entreprises recherchant l'accessibilité, notamment ferroviaire et qu'il s'agit d'autre part de recentrer les fonctions tertiaires dans les centralités notamment par la réutilisation de friches ;

Considérant que la stratégie de développement et d'attractivité élaborée en 2021 a mis en évidence que l'offre d'accueil d'entreprises du territoire est constituée essentiellement d'une offre foncière et que celle en immobilier d'entreprises est relativement faible et vieillissante et qu'il importe donc de développer cette dernière ;

Considérant le lancement d'une mission d'AMO pour une étude d'opportunité, de faisabilité et de pré-programmation d'une offre d'accueil tertiaire au sein de l'îlot Mazéas confiée au groupement de cabinets Praxidev-Tremani.

#### DECIDE

Article 1 : De solliciter un cofinancement de la mission d'AMO pour une étude d'opportunité, de faisabilité et de pré-programmation d'une offre d'accueil tertiaire au sein de l'îlot Mazéas, de la part de la Banque des territoires, à hauteur de 19 225 €, soit 50% du montant total HT (38 450 €).

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 13/10/2023

Le Président

Vincent LE MEAUX

